COM (2014) 649 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 octobre 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 octobre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif nº 6 au budget général 2014 : État général des recettes - État des dépenses par section : Section III - Commission - Section VIII - Médiateur européen



Bruxelles, le 17 octobre 2014 (OR. en)

14442/14

FIN 753

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	17 octobre 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 649 final
Objet:	Projet de budget rectificatif nº 6 au budget général 2014: État général des recettes - État des dépenses par section: Section III – Commission Section VIII – Médiateur européen

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 649 final.

p.j.: COM(2014) 649 final

14442/14 cc

DG G 2A FR



Bruxelles, le 17.10.2014 COM(2014) 649 final

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF Nº 6 AU BUDGET GÉNÉRAL 2014

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION Section III – Commission Section VIII – Médiateur européen

FR FR

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF Nº 6 AU BUDGET GÉNÉRAL 2014

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION Section III – Commission Section VIII – Médiateur européen

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
 lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020², et notamment son article 13,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, adopté le 20 novembre 2013³,
- le budget rectificatif n° 1/2014⁴, adopté le 16 avril 2014,
- le projet de budget rectificatif nº 2/2014⁵, adopté le 15 avril 2014,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2014⁶, adopté le 28 mai 2014,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2014⁷, adopté le 9 juillet 2014, tel que modifié le 16 octobre 2014⁸,
- le projet de budget rectificatif n° 5/2014⁹, adopté le 8 septembre 2014,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget rectificatif n° 6 au budget 2014.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

JO L 51 du 20.2.2014, p. 1.

⁴ JO L 204 du 10.7.2014, p. 1.

⁵ COM(2014) 234 du 15.4.2014.

⁶ COM(2014) 329 du 28.5.2014.

⁷ COM(2014) 461 du 9.7.2014.

⁸ COM(2014) 641 du 16.10.2014.

⁹ COM(2014) 564 du 8.9.2014.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INT	RODUCTION	3
2.	RES	SSOURCES PROPRES	3
	2.1.	RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES	3
	2.2.	SOLDES DES RESSOURCES PROPRES TVA ET RNB	
	2.3.	CONTRIBUTIONS AU TITRE DES RESSOURCES PROPRES RNB	4
		DIFICATION AUX CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET AUX CRÉDITS DE PAIEMENT N III)	4
	3.1.	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (RUBRIQUE 2)	4
	3.2.	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (RUBRIQUE 2)	5
	3.3.	RÉSERVE D'AIDE D'URGENCE (RUBRIQUE 4)	5
4.	MÉ	DIATEUR EUROPÉEN (SECTION VIII)	5
5	TAI	BLEAU RÉCAPITULATIF PAR RUBRIOUE DU CFP	6

1. Introduction

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2014 porte sur les éléments suivants:

- la révision des prévisions concernant les ressources propres traditionnelles (droits de douane) et les soldes des ressources propres TVA et RNB;
- la réduction des crédits budgétaires relatifs au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et à la réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, pour un montant total de 76,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 6,2 millions d'EUR en crédits de paiement. Il est proposé de redéployer les crédits de paiement correspondants en faveur de la réserve d'aide d'urgence;
- l'augmentation des crédits budgétaires, tant en engagements qu'en paiements, alloués au Médiateur européen, à hauteur de 93 500 EUR, afin d'assurer le paiement de l'ensemble des rémunérations dues en 2014 d'ici à la fin de l'année.

Dans l'ensemble, il en découlera, en termes de dépenses, une baisse des crédits d'engagement de 76,2 millions d'EUR et une hausse des crédits de paiement de 93 500 EUR.

L'incidence globale, sous l'angle des recettes, est une diminution, de 9 527,7 millions d'EUR, des besoins en ressources propres. La répartition par État membre est en outre ajustée.

2. **RESSOURCES PROPRES**

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000¹⁰, la Commission a procédé à une révision des prévisions relatives aux ressources propres, en particulier pour les ressources propres traditionnelles et les soldes TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et RNB (revenu national brut).

2.1. **Ressources propres traditionnelles**

La Commission propose d'augmenter de 420 millions d'EUR les ressources propres traditionnelles (RPT) inscrites au chapitre 12 des recettes pour tenir compte de l'évolution des droits de douane mis à la disposition du budget jusqu'à présent. Au cas où de nouvelles données concernant le dernier trimestre de l'année entraîneraient de fortes modifications de cette estimation, la Commission pourrait revoir ses chiffres au cours de la procédure budgétaire.

2.2. Soldes des ressources propres TVA et RNB

S'agissant des soldes des ressources propres TVA et RNB des années précédentes, la Commission propose, sur la base des informations disponibles, d'inscrire un montant négatif de 285 millions d'EUR pour les soldes TVA et un montant positif de 9 813 millions d'EUR pour les soldes RNB, d'où une incidence globale de 9 528 millions d'EUR, réduisant d'autant les contributions RNB des États membres¹¹. Ce montant positif concerne les chapitres 31¹² et 32¹³ du volet des recettes du budget. Le montant exceptionnellement élevé des soldes RNB est le fruit des efforts accomplis par les États

11

JO L 130 du 31.5.2000, p. 1.

La budgétisation de ce montant vise à contrebalancer l'incidence financière pour les États membres des soldes TVA et RNB qu'ils sont tenus de mettre à disposition le premier jour ouvrable de décembre 2014.

Soldes et ajustement de soldes, fondés sur la taxe sur la valeur ajoutée relative aux exercices antérieurs résultant de l'application de l'article 10, paragraphes 4, 5 et 8, du règlement (CE, Euratom) nº 1150/2000.

¹³ Soldes et ajustement de soldes, fondés sur le revenu/produit national brut relatif aux exercices antérieurs résultant de l'application de l'article 10, paragraphes 6, 7 et 8, du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000.

membres pour permettre la levée des réserves RNB existantes, ainsi que des vastes révisions des données RNB opérées par certains d'entre eux.

À ce stade, les calculs relatifs aux soldes des États membres sont encore provisoires, en raison de la vérification en cours des données sur la TVA et le RNB. Il se peut que la Commission soit ainsi amenée à revoir les chiffres au cours de la procédure relative au présent PBR.

2.3. Contributions au titre des ressources propres RNB

Compte tenu de la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles et aux soldes TVA et RNB, telle qu'exposée plus haut, l'incidence globale du présent PBR 6/2014 sur les contributions RNB des États membres est une baisse de 9 947,7 millions d'EUR.

État membre	Projet de budget rectificatif	Projet de budget rectificatif	Nouveau montant	
Ltat memore	n° 5/2014	nº 6/2014	Nouveau montant	
Belgique	2 920 454 359	- 289 405 330	2 631 049 029	
Bulgarie	297 197 481	- 29 451 080	267 746 401	
République tchèque	1 010 207 025	- 100 107 470	910 099 555	
Danemark	1 974 528 487	- 195 667 864	1 778 860 623	
Allemagne	21 577 311 887	-2 138 225 185	19 439 086 702	
Estonie	138 414 059	- 13 716 279	124 697 780	
Irlande	1 067 000 044	- 105 735 430	961 264 614	
Grèce	1 338 133 757	- 132 603 695	1 205 530 062	
Espagne	7 650 473 560	- 758 131 287	6 892 342 273	
France	15 929 748 815	-1 578 574 303	14 351 174 512	
Croatie	314 195 881	- 31 135 553	283 060 328	
Italie	11 727 836 170	-1 162 181 591	10 565 654 579	
Chypre	114 142 533	- 11 311 068	102 831 465	
Lettonie	183 133 065	- 18 147 753	164 985 312	
Lituanie	259 834 181	- 25 748 526	234 085 655	
Luxembourg	241 820 995	- 23 963 492	217 857 503	
Hongrie	728 746 903	- 72 215 899	656 531 004	
Malte	52 399 087	- 5 192 539	47 206 548	
Pays-Bas	4 649 296 143	- 460 726 626	4 188 569 517	
Autriche	2 393 635 627	- 237 199 703	2 156 435 924	
Pologne	2 925 159 273	- 289 871 568	2 635 287 705	
Portugal	1 231 673 537	- 122 053 914	1 109 619 623	
Roumanie	1 074 854 216	- 106 513 748	968 340 468	
Slovénie	262 105 545	- 25 973 610	236 131 935	
Slovaquie	539 994 575	- 53 511 300	486 483 275	
Finlande	1 475 419 202	- 146 208 133	1 329 211 069	
Suède	3 258 647 238	- 322 918 889	2 935 728 349	
Royaume-Uni	15 047 915 871	-1 491 188 191	13 556 727 680	
Article 1 4 0 — Total	100 384 279 516	-9 947 680 026	90 436 599 490	

3. MODIFICATION AUX CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET AUX CRÉDITS DE PAIEMENT (SECTION III)

3.1. Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (rubrique 2)

Compte tenu de l'adoption tardive de la base légale relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, plusieurs actions planifiées n'auront pas lieu en 2014 comme prévu.

Le budget destiné aux dépenses administratives et d'appui (poste 11 01 04 01), initialement proposé pour une année entière, ne sera pas dépensé dans son intégralité. De même, la contribution en faveur de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (poste 11 01 06 01), qui se verra déléguer la gestion d'une partie du programme, peut être réduite, étant donné que les recrutements auront lieu plus tard que prévu initialement. Ces deux lignes concernant des dépenses non dissociées,

le montant correspondant, de 1,6 million d'EUR, devient disponible en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

L'adoption tardive de la base légale a par ailleurs différé l'exécution des dépenses opérationnelles du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en gestion directe. Une réduction de 2,8 millions d'EUR en crédits d'engagement est proposée pour le poste *Gouvernance et communication* (11 06 62 04), puisque les actions de communication ont été retardées et que quatre conseils consultatifs ne seront pas encore opérationnels à la fin de 2014. Une réduction de 0,9 million d'EUR peut également être appliquée aux crédits d'engagement pour le poste *Avis et connaissances scientifiques* (11 06 62 01).

Le tableau suivant résume l'effet du PBR 6/2014 sur les lignes correspondantes du budget:

(en EUR)

(En LUR)							
	Budget 2014		Projet de budget rectificatif nº 6/2014		Budget 2014 (y compris PBR 6/2014)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Dépenses d'appui pour les affaires maritimes et la pêche – Assistance technique et administrative non opérationnelle (11 01 04 01)	4 100 000	4 100 000	- 774 900	- 774 900	3 325 100	3 325 100	
 Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises – Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (11 01 06 01) 	1 592 000	1 592 000	- 809 000	- 809 000	783 000	783 000	
Avis et connaissances scientifiques (11 06 62 01)	14 349 220	21 639 419	- 936 000		13 413 220	21 639 419	
— Gouvernance et communication (11 06 62 04)	6 809 400	4 857 767	- 2 765 500		4 043 900	4 857 767	
Total	26 850 620	32 189 186	- 5 285 400	- 1 583 900	21 565 220	30 605 286	

3.2. Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (rubrique 2)

Après analyse de l'état des négociations relatives aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable et évaluation des dates d'entrée en vigueur possibles, la Commission avait déjà mis en évidence, dans le PBR 3/2014, un montant de 65 millions d'EUR en crédits de paiement qui pouvait être libéré de la réserve correspondante (40 02 41). Il ressort d'une actualisation de l'évaluation qu'un montant supplémentaire de 4,6 millions d'EUR en crédits de paiement peut être libéré et mis à disposition en vue d'un redéploiement. Ce montant n'a pas été inscrit dans le virement global (DEC 31/2014), étant donné que les montants en réserve ne sont pas admissibles pour un virement vers une autre ligne du budget. Compte tenu de la réduction globale des paiements de la ligne de réserve proposée dans le PBR 3/2014 et dans le présent PBR 6/2014, les crédits d'engagement de la réserve peuvent également être réduits, à hauteur de 71 millions d'EUR.

(en Mio EUR)

Accords de partenariat dans le domaine de	Budget 2014 (PBR 3 inclus)		Projet de budget rectificatif nº 6/2014		Budget 2014 (y compris PBR 6/2014)	
la pêche durable	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Réserve (40 02 41)	115 342 000	47 342 000	-71 000 000	-4 567 000	44 342 000	42 775 000

3.3. Réserve d'aide d'urgence (rubrique 4)

La Commission propose de redéployer les 6,2 millions d'EUR en crédits de paiement déterminés dans les sections 3.1 et 3.2 ci-dessus en faveur de la réserve d'aide d'urgence afin de contribuer à faire face aux crises humanitaires qui pourraient survenir d'ici à la fin de l'année.

(en Mio EUR)

Réserve d'aide d'urgence	Budget 2014 (PBR 3 inclus)		Projet de bud nº 6/	get rectificatif /2014	Budget 2014 (y compris PBR 6/2014)	
Ü	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Réserve (40 02 42)	297 000 000	150 000 000		6 150 900	297 000 000	156 150 900

4. MÉDIATEUR EUROPÉEN (SECTION VIII)

Le Médiateur européen a demandé un projet de budget rectificatif, conformément à l'article 41, paragraphe 2, du règlement financier.

Le budget autorisé pour 2014 n'avait pas prévu de crédits pour les adaptations salariales à partir du 1^{er} juillet 2012. Or l'augmentation des rémunérations pour 2012, finalement décidée en avril 2014, y compris son effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2012, a entraîné des dépenses supplémentaires à hauteur de 193 800 EUR en ce qui concerne les rémunérations à verser par le Médiateur européen en 2014. Ce montant est significatif (+3 % des crédits autorisés se rapportant aux rémunérations) pour une institution comme le Médiateur européen, qui dispose d'un budget relativement modeste et pour laquelle la plupart des dépenses sont liées à des obligations contractuelles.

Le Médiateur européen a déjà accompli des efforts résolus pour absorber autant que possible ces dépenses supplémentaires, notamment en réaffectant des ressources prévues à d'autres fins dans le budget 2014. Une demande de virement permettant de couvrir plus de 50 % des besoins a été approuvée par l'autorité budgétaire en septembre. Cependant, sans l'augmentation de 93 500 EUR demandée à présent tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement, le Médiateur européen ne sera pas en mesure de garantir que l'ensemble des rémunérations dues en 2014 pourront être versées avant la fin de l'année.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

Rubrique		Budget 2014 (y compris BR 1 et PBR 2/2014 à 5/2014)		Projet de budget rectificatif nº 6/2014		Budget 2014 (y compris BR 1 et PBR 2/2014 à 6/2014)	
		CE	СР	CE	CP	CE	CP
1.	Croissance intelligente et inclusive	63 986 340 779	66 374 487 058			63 986 340 779	66 374 487 058
	Plafond	63 973 000 000				63 973 000 000	
	Marge	75 989 221				75 989 221	
1a	Compétitivité pour la croissance et l'emploi	16 484 010 779	12 028 322 326			16 484 010 779	12 028 322 326
	Plafond	16 560 000 000				16 560 000 000	
	Marge	75 989 221				75 989 221	
1b	Cohésion économique, sociale et territoriale	47 502 330 000	54 346 164 732			47 502 330 000	54 346 164 732
	Plafond	47 413 000 000				47 413 000 000	
	Marge	-89 330 000				-89 330 000	
	Instrument de flexibilité	89 330 000				89 330 000	
	Marge	0				0	
2.	Croissance durable: ressources naturelles	59 267 214 684	56 564 930 369	-76 285 400	-6 150 900	59 190 929 284	56 558 779 469
	Plafond	59 303 000 000				59 303 000 000	
	Marge	35 785 316				112 070 716	
(FE	t: Fonds européen agricole de garantie AGA) — dépenses relatives au marché et ements directs	43 778 100 000	43 776 956 403			43 778 100 000	43 776 956 403
	Sous-plafond	44 130 000 000				44 130 000 000	
	Transfert net entre le FEAGA et le Feader	351 900 000				351 900 000	
	Marge						
3.	Sécurité et citoyenneté	2 171 998 732	1 677 039 976			2 171 998 732	1 677 039 976
	Plafond	2 179 000 000				2 179 000 000	
	Marge	7 001 268				7 001 268	
4.	L'Europe dans le monde	8 325 000 000	6 842 004 256			8 325 000 000	6 842 004 256
	Plafond	8 335 000 000				8 335 000 000	
ļ	Marge	10 000 000				10 000 000	
5.	Administration	8 404 517 081	8 405 389 881	93 500	93 500	8 404 610 581	8 405 483 381
	Plafond	8 721 000 000				8 721 000 000	

Rubrique		get 2014 PBR 2/2014 à 5/2014)	•	lget rectificatif /2014	Budget 2014 (y compris BR 1 et PBR 2/2014 à 6/2014)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Marge	316 482 919				316 389 419	
dont: dépenses administratives des institutions	6 797 392 438	6 798 265 238	93 500	93 500	6 797 485 938	6 798 358 738
Sous-plafond	7 056 000 000				7 056 000 000	
Marge	258 607 562				258 514 062	
6. Compensations	28 600 000	28 600 000			28 600 000	28 600 000
Plafond	29 000 000				29 000 000	
Marge	400 000				400 000	
Total	142 183 671 276	139 892 451 540	-76 191 900	-6 057 400	142 107 479 376	139 886 394 140
Plafond	142 540 000 000	135 866 000 000			142 540 000 000	135 866 000 000
Instrument de flexibilité	89 330 000				89 330 000	
Marge pour imprévus		4 026 700 000				4 026 700 000
Marge	445 658 724	248 460			521 850 624	6 305 860
Instruments spéciaux	503 179 528	396 998 528		6 150 900	503 179 528	403 149 428
Total général	142 686 850 804	140 289 450 068	-76 191 900	93 500	142 610 658 904	140 289 543 568